



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 12 février 2025

Réf 2025/007

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 05 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes ARNAUD GIBOULET SCHMITT – DE CORO - MM NEVEU– AUBIN – Mme PANAFIEU – M. REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mme FOURES – POULLET – BAEKER— MM COULON - BECHARD –ALTIER -- MENALDO KEBDANI -

PROCURATIONS :
Madame POULLET à Monsieur NEVEU
Madame BAECKER à M. SCHMITT
Monsieur COULON à Monsieur HIBSCHELE
Monsieur BECHARD à Monsieur AUBIN
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT

Soit 17 votants

OBJET : Signature d'un bail avec le conservatoire des espaces naturels d'Occitanie

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal 2023/54 en date du 13 septembre 2023 donnant une première autorisation au SMGG de procéder à des travaux de débroussaillage sur 54 ha 45 a dans le cadre du projet LIFE TERRA MUSIVA,
VU la délibération du conseil municipal 2023/84 du 20 décembre 2023 autorisant le SMGG à réaliser des travaux de débroussaillage sur de parcelles communales situées Camp Guiraud,
VU la délibération du conseil municipal 2024/11 du 22 février 2024 autorisant la prise à bail par le syndicat mixte des Gorges du Gardon ou le conservatoire des espaces naturels de parcelles communales,
VU le projet de bail emphytéotique ci-annexé,

CONSIDERANT que ces travaux, subventionnés par des fonds européens, doivent être pérennisés dans la durée par un entretien courant et régulier qui nécessite une autorisation à plus long terme,

CONSIDERANT que pour finaliser le bail, un remaniement de terrains a été effectué entraînant leur changement de numérotation cadastrale,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient d'informer le conseil municipal de ces changements par rapport à la délibération initiale, et de soumettre à son approbation le prix proposé dans le projet de bail,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT que ce type de bail est soumis à la publicité foncière, il s'agit d'un acte authentique notarié,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de bail emphytéotique au bénéfice du conservatoire des espaces naturels sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	58	CAMP GUIRAUD	00 ha 56 a 20 ca
AC	61	CAMP GUIRAUD	00 ha 54 a 75 ca
AC	62	CAMP GUIRAUD	00 ha 11 a 53 ca
AC	63	CAMP GUIRAUD	00 ha 09 a 81 ca
AD	16	LIFAN NORD	00 ha 18 a 20 ca
AC	83	CAMP GUIRAUD	00 ha 86 a 90 ca

Le bail est consenti pour une durée de 30 ans à compter de sa signature par les parties, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 euro.

Article 2^e : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

